

ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

Le Comité Familial Scolaire Sainte Marguerite (code NAF n° 85202) d'une part

Et.....

Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'élève

Il a été convenu ce qui suit :

◦ **ARTICLE 1ER - OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le ou les enfants sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement Sainte Jeanne d'Arc ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants :

- La convention financière,
- le projet éducatif,
- le règlement intérieur,

◦ **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :**

L'établissement Sainte Jeanne d'Arc s'engage à scolariser le ou les enfant(s) cités ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations, utiles à la scolarisation de l'enfant : la demi-pension, la garderie du matin et du soir, l'étude surveillée des CP et fait appel à un prestataire pour les CE1/CE2/CM1/CM2. Ceux sont des services facultatifs proposés aux familles.

Ces prestations périscolaires sont choisies par les parents selon le rythme défini en annexe, et mis à jour chaque année. Ces prestations périscolaires peuvent être interrompues en cours d'année scolaire en cas d'impayés **ou de manquement à la discipline** à l'appréciation du chef d'établissement.

◦ **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant au sein de l'établissement Sainte Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2026-2027. Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des annexes au présent contrat, et s'engage(nt) à respecter :

- Le projet éducatif de l'établissement
- Le règlement intérieur de l'établissement
- Tous les engagements qu'il leur a été demandés de signer.
- Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.
- Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement Sainte Jeanne d'Arc.
- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions de la convention financière annexée à la présente convention et mis à jour annuellement.
- L'inscription ne devient définitive qu'après le règlement des frais d'inscription.

◦ **ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution familiale (cf convention financière),
- les prestations annexes à la scolarité choisies pour votre enfant (cantine, garderie du matin et du soir, étude surveillée, participation à des voyages scolaires...) (cf convention financière) sous l'intitulé cantine, étude et garderie. Aucune modification ne pourra être effectuée en cours de trimestre. Tout changement devra être signalé **avant le début de chaque trimestre. Un message Ecole Directe vous sera envoyé avant chaque trimestre,**
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves (APEL) cf convention financière. Le montant de la cotisation de l'APEL est de 27 €/an/famille pour l'année 2025/2026, celui-ci est susceptible d'évoluer pour l'année 2026/2027,

Ces tarifs ne comprennent pas les transports pour les activités sportives, les voyages pédagogiques et des fournitures scolaires qui sont facturés en sus. Tout autre projet qui engagerait des frais supplémentaires sera présenté aux familles pour validation sur le coût de la prestation (ex : classe découverte avec nuitée, classe sans cartable...).

◦ **ARTICLE 5 - ASSURANCES :**

L'assurance scolaire auprès de la mutuelle Saint Christophe est obligatoire

◦ **ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

◦ **ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :**

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire 2026-2027 dans l'établissement scolaire.

7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

1. Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève
2. Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement,
3. Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement,
4. Perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement
5. Non-respect du présent contrat et de ses annexes par les parents.

Les causes réelles et sérieuses justifiant la résiliation du présent contrat par le ou les parent(s) en cours d'année sont :

1. Le déménagement avec préavis de 1 mois,
2. Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement,
3. Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement,

Le coût de la scolarisation au *pro rata temporis* pour la période écoulée reste dû, ainsi que celui de tout trimestre de cantine, étude ou garderie débuté et ce, dans tous les cas.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement de l'intégralité du tarif de la scolarité de la convention financière de l'année en cours, joint à la présente convention.

7-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

Le(s) parent(s) informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, non-respect du présent contrat et de ses annexes, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, non-respect du règlement intérieur par l'élève, manque de respect des personnes et des fonctions...)

Si l'établissement doit aller au-delà de ce délai entre le 2 juin et la fin de l'année scolaire, il aidera la famille à trouver un établissement public, privé ou hors contrat.

◦ ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.



CONTRAT DE SCOLARISATION

Année 2026-2027

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique) ; informations qui sont transmises par l'APEL à sa fédération nationale : Apel Nationale, afin d'adresser le journal « Famille Education » aux parents adhérents, dont l'abonnement est compris dans la cotisation d'adhésion à l'APEL.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe, pour tous usages, les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. **Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.**

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD - les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

Le(s) parent(s) déclare(nt) avoir pris connaissance du contrat de scolarisation pour l'année scolaire 2026-2027.

IMPORTANT : la signature des deux représentants légaux est obligatoire pour pouvoir scolariser l'enfant dans l'établissement.